

## PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 12 DECEMBRE 2024

Date d'affichage : 06/12/2024

Date de la convocation : 06/12/2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

**L'an deux mil vingt quatre, le DOUZE DECEMBRE à vingt heures trente**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M. Aurélien THÉBERT

**Etaient présents** : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, HUBERT Philippe qui est arrivé à 20h47, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, ~~RONCERAY Dominique~~, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, BELLAYER Nadine, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, SERRAND Caroline, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

**Etait absent excusé**: M. RONCERAY Dominique qui a donné procuration à Mme CROISSANT Elodie.  
Mme Caroline SERRAND est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire,

1. Bibliothèque : approbation de la charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane
2. Réorganisation du service commun Conseil en Energie Partagé » de Vitré Communauté : avenants et conventions
3. Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
4. Service jeunesse : mise à disposition du local communal au SIVOM
5. Subvention exceptionnelle au comité des fêtes : course cycliste du Tour de Bretagne
6. Marchés publics :
  - Les logements 9 quart : retour de l'appel d'offres et choix des entreprises
  - Les vestiaires de football et salle multi-activités : retour de l'appel d'offres et choix des entreprises
  - Modernisation de la voirie 2024 : retour de l'appel d'offres et choix des entreprises

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ A l'unanimité, les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 21/11/2024,

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE,  
conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T. : NEANT

### **2024/109 CHARTE INFORMATIQUE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ARLEANE**

M. le Maire informe que toutes les communes adhérentes au réseau Arléane doivent valider une charte informatique. Mme POIRIER présente aux membres présents, la charte informatique ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 34/2024 du Conseil municipal du 22/02/2024 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n° 78/2024 du Conseil municipal du 23/05/2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

***Aussi, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :***

***- D'approuver la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane;***

***- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte.***

### **2024/110 AVENANT CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

M. le Maire précise que ce service très utile, a permis à la collectivité d'obtenir, de l'aide sur la mise en place d'audit énergétique, des aides pour le choix des contrats d'énergie, des aides aux financements.

Aussi, il vous est proposé :

***- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;***

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

*Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide :*

*-l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;  
-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé et tout document relatif à cette affaire*

### **2024/111 CONVENTION CEE 2025 -VITRE CO ET COMMUNES**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Préambule :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

*Aussi, à l'unanimité, après délibération, le conseil municipal décide :*

*- d'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, des collectivités de Vitré Communauté ;*

*- d'autoriser M. Le Maire, à signer la convention avec Vitré Communauté.*

#### **2024/112 VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : PARTENARIAT REGION et COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupement » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*DECIDE de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.*

*S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;*

#### **2024/116 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX AIDES DES PROGRAMMES ACTEE VITRE CO-COMMUNES**

Objet de la convention :

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposés par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

Préambule

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-

économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économe de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

M. Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

***Aussi, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :***

***- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;***

***- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté représentée par son Président ;***

## **2024/113 RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Mme THIKEN dresse et présente le bilan du rapport

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

### **BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale. Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.*
- *Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols suivant :*
- 

#### **CONSOMMATION :**

<b>Commune</b>	<b>LE PERTRE</b>
<b>ENAF consommé 2021-2031 (ha)</b>	0.8332
<i>Espaces naturels consommés (ha)</i>	0.0377
<i>Espaces agricoles consommés (ha)</i>	0.7955
<i>Espaces forestiers consommés (ha)</i>	
<b>Pourcentage superficie territoire</b>	0.019

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Philippe GUSTIN – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Philippe GUSTIN – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

## **2024/114 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN LOGEMENTS COMMUNAUX**

Vu le C.G.C.T.,

*Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 du code de la commande publique,*

*Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du code de la commande publique,*

*Vu les délibérations municipales sollicitant les divers partenaires financiers,*

*Vu la délibération 102/2024 du 21/11/2024 adoptant le plan de financement,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02/09/2024 et fixant au 02/10/2024 la date limite de réception des offres du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en logements communaux*

*Après étude des offres selon les critères définis dans le RC par la commission d'appels d'offres,*

*Vu l'avis consultatif de la commission d'appels d'offres,*

*Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les offres suivantes :*

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT (€)</b>
LOT 01 DEMOLLITION GROS OEUVRE	SARL MARTINAULT VAL D'IZE	37 500.00
LOT 02 CHARPENTE	EURL CHARPENTE DES PORTES BZH- ST CYR LE GRAVELAIS	11 284.20
LOT 03 COUVERTURE	SARL COUPÉ FOUGERES	18 717.01
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES	SAS FADIER ARGENTRE DU PLESSIS	21 459.00
LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES	SAS FADIER ARGENTRE DU PLESSIS	28 372.80
LOT 06 CLOISONS SECHES ISOLATION	SARL COCONNIER VITRÉ	73 079.87
LOT 07 ELECTRICITE CHAUFFAGE ELEC	SARL PIERRE MOREL BATIMENT AVAILLES SUR SEICHE	23 561.50
LOT 08 PLOMBERIE SANITAIRES	ETS MAIGRET ETRELLES	18 992.20
LOT 09 CARRELAGES FAIENCES	SARL BARBOT VITRÉ	4 536.27
LOT 10 PEINTURES ET REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SAS GERALT SAINT-BERTHEVIN	25 073.96

*Aussi, après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité,  
-de l'attribution de chaque lot à chaque entreprise comme définit dans le tableau ci-dessus,  
-d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

**2024/115 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES**

*Vu le C.G.C.T.,*

*Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 du code de la commande publique,*

*Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du code de la commande publique,*

*Vu les délibérations municipales sollicitant les divers partenaires financiers,*

*Vu la délibération 662024 du 23/05/2024 adoptant le plan de financement,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02/08/2024 et fixant au 27/09/2024 à 16h la date limite de réception des offres du marché de travaux pour la construction des vestiaires de football et d'une salle multi-activités*

*Après étude des offres selon les critères définis dans le RC par la commission d'appels d'offres,*

*Vu l'avis consultatif de la commission d'appels d'offres,*

*Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les offres suivantes :*

		Entreprise retenue	Montant HT (€)
1	DESAMIANTAGE	EMERAUDE DEPOLLUTION	14 686,00
2	VRD-TERRASSEMENTS- GROS ŒUVRE	BM TEXIER	262 713,02
3	COUVERTURE – ETANCHEITÉ	FROGER ETANCHEITE	46 500,00
4	ITE – RAVALEMENT S	JANVIER	45 687,98
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	AMCP	27 490,00
6	METALLERIE	ACM	32 270,40
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS DOUBLAGE - CLOISONS	RENOUX	37 233,00
8	REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE	BARBOT	23 408,61
9	PEINTURE	THEHARD	13 822,48
10	EQUIPEMENTS SANITAIRES – VENTILATION	MAIGRET	58 904,10
11	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE ELECTRIQUE	PERRINEL	40 410,33

M. le Maire précise que les membres de la commission ont travaillé avec le maître d'œuvre et que des pistes d'économies ont été retenues comme la modification de l'accès au chantier, la modification des matériaux pour la construction d'un mur, la suppression des râteliers vélos... Les membres de la commission d'appels d'offres sont également remerciés pour le travail réalisé.

M. BEDOUIN demande si dans le cadre de la renégociation (lot 02) toutes les entreprises ont été contactées et si elles ont toutes faites un retour. Il est précisé que ce travail a été réalisé par le maître d'œuvre qui connaît les règles à appliquer dans le cadre d'une procédure publique ;

M. BEDOUIN demande si des avances sont demandées par les entreprises car elles seront à financer ;

M. LORHO précise que le maître d'œuvre n'a pas évoqué ce point et qu'il est rare que celles-ci en fassent la demande.

M. BEDOUIN précise qu'en tant que maître d'ouvrage, le maire devrait tout connaître ou tout au moins s'entourer de personnes compétentes.

M. le Maire présente des prestations supplémentaires éventuelles (P. S. E. ) sur la récupération des eaux de pluie, sur la peinture des gaines de ventilation apparentes et sur l'éclairage du terrain de foot d'entraînement.

Aucune de ces P.S.E. n'est retenue.

M. BEDOUIN demande si les prix sont fermes ou révisables. Mme DORGERE précise que les montants proposés sont fermes sur tous les lots.

***Aussi, après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité,***

***-de l'attribution de chaque lot à chaque entreprise comme défini dans le tableau ci-dessus,***

***-d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

## **2024/117 SERVICE JEUNESSE : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU**

### **S. I. V. O. M**

Mme THIKEN expose aux membres du conseil municipal que la délibération 14/2022 portant sur la modification des statuts du SIVOM indiquait un ajout de compétence : animation jeunesse 10-17 ans avec une prise en charge de la gestion. Sur le point des locaux le SIVOM est tenu de mettre à disposition les locaux en adéquation avec les besoins de l'exploitation du service

Les transferts de compétences entraînent de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences transférées, selon des modalités codifiées aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants concernés.

Lorsque la commune antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Il faudrait pour le cas présent valider une délibération de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. En sachant que le SIVOM :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,



- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le syndicat la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

***Aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

***-de mettre à disposition l'ancien local d'accueil du camping au SIVOM pendant toute la durée de l'exercice de la compétence animation jeunesse.***

***-autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

#### **2024/118 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES : COURSE CYCLISTE DU TOUR DE BRETAGNE**

Mme DORGERE expose aux membres présents, que dans le cadre de l'arrivée du Tour de Bretagne sur la commune le mercredi 30 avril 2025, le comité des fêtes est en partie en charge de cette organisation.

Le bilan prévisionnel des dépenses est présenté.

M. LORHO demande si la subvention initialement prévue avait été versée. Seul un accord de principe avait été donné et aucun versement n'a été réalisé.

Un point sur l'organisation est fait et précise qu'un comité de pilotage va être mis en place. Le schéma reste à peu près semblable à celui de la course des 2 Provinces. Une rencontre avec le comité du Tour de Bretagne et diverses instances s'est déroulée à la mairie le 11/12/2024.

***Aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 6 000.00€ au comité des fêtes. Cette subvention sera inscrite sur le budget 2025***

#### **2024/119 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIRIE**

M. HUBERT présente les deux offres reçues.

Après analyse, et sur avis de la CAO,

***Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération :***

***-décide de retenir :***

ENTREPRISE PIGEON TP	95 761.22€ HT
----------------------	---------------

***-d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

**CMJ :** Mme CROISSANT informe que les jeunes ont été élus pour 2 ans et qu'ils se réuniront 1 samedi par mois. La première réunion se déroulera le samedi 14/12/2024.

**SMICTOM :** Mme THIKEN fait un rappel sur les consignes de fonctionnement du tri sélectif. Un changement de ramassage des déchets sera applicable dès le 01/01/2025 et la journée de la collecte est fixée le vendredi matin des semaines paires. Les tarifs 2025 restent identiques à ceux de 2024 pour les particuliers et professionnels. Seuls les déchets destinés à l'enfouissement et déposés par des professionnels subissent une hausse tarifaire. Il est également rappelé que le SMICTOM maintient son soutien financier pour la location d'un broyeur. Il est également constaté que les dépôts sauvages, suite à l'installation d'un panneau de dissuasion rappelant l'amende encourue en cas de dépôt illicite, ont légèrement diminué.

**LOGEMENTS :** Mme DORGERE informe que le locataire du logement sis 5 allée du Verger va être relogé et qu'il va être possible de lancer les investigations pour les travaux.

**COMMUNICATION** : M. THEBERT M. informe que le prochain bulletin municipal sera distribué fin janvier 2025 et que la Poste sera chargée de la distribution. La commission devrait se réunir le 16/12/2024 pour la préparation. Le concours photo lancé n'attire pas trop de monde.

Mme SERRAND propose de demander aux élus du CMJ d'en parler dans leur école respective.

**VOIRIE** : M. HUBERT fait part d'une demande d'un administré pour l'abattage d'un arbre situé devant son habitation et sur le domaine public.

Après débat, il est décidé de ne pas abattre l'arbre mais de l'élaguer et de réaliser une purge au niveau des racines et de procéder à la réfection du trottoir afin de sécuriser le passage des piétons. Un courrier sera adressé au pétitionnaire.

**SERVICE CIVIQUE** : Mme THIKEN informe qu'en lien avec Vitré Communauté, un service civique va être mis en place sur la commune afin de proposer aux habitants de la commune une projection dynamique commentée sur l'histoire de la commune. Cette mission consiste à rassembler des témoignages, préparer des interventions, faire des interviews. M. THEBERT M. assurera la mission de tuteur. Il est précisé qu'un logement pourra être mis à disposition le temps de la mission.

**CCAS** : M. le Maire informe que l'entreprise HYDRACHIM a réalisé un don de 10 000.00€ au profit du CCAS ; M. le Maire remercie vivement son directeur. Une partie de cette somme sera utilisée pour le renouvellement des valisettes du portage de repas.

### QUESTIONS DIVERSES

➤ **Mme LEOTHIER** rappelle que lors de la séance du mois d'octobre, il avait été évoqué les horaires d'ouverture de la mairie. Ceux-ci avaient été réduits pour faire face provisoirement au manque de personnel administratif, qu'une réflexion était en cours et que cela devait être revu. Le souhait d'une amplitude d'ouverture plus importante est émis et souhaitable pour février.

M. le Maire demande si des remarques ont été faites par les administrés sur ces nouveaux horaires. Très peu de remarques relevées (1).

➤ **M. BEDOUIN** se demande comment valider une décision relative à un marché s'il n'y a aucune information de diffusée en amont. Après recherche, le CRPA dresse la liste des documents diffusables.

M. le Maire, Mme THIKEN rappelle que les documents préalables à un marché sont difficilement consultables tant que les offres n'ont pas été attribuées. Il est rappelé que la commission d'appels d'offres travaille sur les dossiers.

**M. HUBERT** informe d'une cessation d'activité d'un agriculteur et que le terrain est libre à la location.

**M. LORHO** demande si Espacil s'est manifesté dans le cadre de l'opération de construction de logements au lotissement de la Touche Godet. Mme THIKEN donne lecture du mail reçu le 22/11/2024 après de multiples relances. Suite à des problèmes de restructuration de leurs services, beaucoup de retard accumulé dans leurs affaires, mais l'opération les intéresse toujours.

**Mme POIRIER** évoque un problème avec l'éclairage public. Il avait été décidé d'un allumage à 6h30 et non à 7h00. Le problème va être revu.

*Après échanges sur les informations et questions diverses, plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,  
M. le Maire lève la séance à 22h35*

Le Maire – Aurélien THÉBERT	
La secrétaire de séance – Caroline SERRAND	

